



Voisin dangereux et trêve hivernale

Par **pbmlocataire**, le **21/11/2016** à **13:54**

Bonjour,rrnrHier un de mes voisins a littéralement pété un plomb dans les parties communes de mon immeuble et dans sa chambre meublée :rrnrIl était totalement alcoolisé et a clairement un trouble psychologique. Il a menacé de mettre le feu à son appartement et a dit à un autre locataire qu'il viendrait avec des amis pour le tabasser.rrnrIl a ensuite détruit sa chambre meublée, et en cassant ses aquariums, il a inondé les parties communes. Enfin, il a quitté l'immeuble dans la nuit d'hier.rrnrLa police est venue constater les faits, et tous les locataires sont témoins.rrnrNous avons prévenu les propriétaires qui sont allés déposer une main courante au commissariat. Un huissier devrait passer dans les prochains jours pour constater les dégâts.rrnrMon propriétaire m'affirme qu'il lui est possible d'expulser ce locataire sous 1 mois, malgré le fait que la trêve hivernale ait commencé.rrnrPremière question : peut-il vrmt expulser ce locataire pendant la trêve ? Etant donné qu'il ne s'agit pas d'un problème de paiement, mais que ce locataire a détruit son appartement et s'avère tout à fait dangereux ...rrnrDeuxième question : le propriétaire peut-il changer les serrures afin que le locataire ne revienne pour "mettre le feu" un soir, en attendant que les choses bougent ?rrnrTroisième question : si le propriétaire peut expulser le locataire, sous combien de temps cela se fera-t-il ?rrnrJe suis totalement paniquée ...rrnrMerci d'avance pour vos réponses

Par **Visiteur**, le **21/11/2016** à **14:34**

Le bailleur doit saisir le tribunal d'instance pour obtenir un jugement. rnPour justifier du changement de serrures et obtenir du juge une ordonnance d'expulsion, il faut un dossier expliquant pourquoi cette mesure est prise et y ajouter le témoignage des autres locataires.